



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale
des territoires

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TIR DU SANGLIER Á L'AFFÛT OU Á L'APPROCHE
DU 1^{er} JUIN AU 14 AOÛT 2019 ET/OU EN BATTUE DU 1^{er} JUILLET AU 14 AOÛT 2019**

Je soussigné, NOM Prénom

demeurant à :

Tél.....Mail :

sollicite l'autorisation de chasser les sangliers A L'APPROCHE ou A L'AFFÛT ET/OU EN BATTUE dans le(s) territoire(s) désigné ci-après :

COMMUNE(S)	LIEUX-DITS	PARCELLES (Section, numéro surface)

et sous les conditions suivantes :

1 - Être situé :

Pour le tir à l'affût :

- En tout lieu, dans la zone urbaine, les communes « en vigilance » (rouges) de la carte départementale du Plan National de Maîtrise du Sanglier, ainsi que dans le Domaine Public Fluvial.
- Dans un rayon de 100 mètres autour des parcelles agricoles dans les autres communes.

Pour les battues : Dans un rayon maximum de 200 mètres autour des parcelles agricoles sur pied.

2 - Être impérativement détenteur du droit de chasse.

Fait à, le 2019

(Signature)

Il est rappelé qu'en application du schéma départemental de gestion cynégétique, le marquage, avant tout transport, de tous les sangliers prélevés en Indre-et-Loire, par apposition d'un dispositif délivré par la fédération des chasseurs (bouton) est obligatoire à l'exception des animaux de moins de 20 kg pris par les chiens et n'ayant pas été tirés par balle ou flèche. S'agissant de chasse, les animaux prélevés dans le cadre de la présente autorisation sont concernés par ce dispositif.

Rappel de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture 2019 : « Territoire : A l'exception de la zone urbaine, les détenteurs de droits de chasse qui souhaitent pratiquer la chasse du sanglier (battue, approche, affût) doivent être titulaires d'un plan de chasse, ou détenir un territoire déclaré auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire et autorisé par ses soins. »

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UNE ENVELOPPE TIMBRÉE POUR LA RÉPONSE

**DÉCISION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE,
par délégation de la PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE**

.....
.....
Fait à TOURS, le
(signature et cachet)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale
des territoires

**BILAN
DES SANGLIERS PRÉLEVÉS
DU 1^{er} JUIN AU 22 SEPTEMBRE 2019**

**Bilan à retourner obligatoirement avant le 30 septembre 2019
Art. R.424-8 du Code de l'Environnement**

Je soussigné, NOM Prénom

demeurant à :

déclare avoir prélevé sangliers à l'affût ou à l'approche du 1^{er} juin au 22 septembre 2019, ou en battue du 1^{er} juillet au 22 septembre 2019, conformément au décompte indiqué ci-après :

Communes concernées	Dates	Nombre d'animaux prélevés	Observations particulières

A, le
(Signature)